Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8870373
Centre d'intérêt: 130

Québec (Province) Conseil des collèges.

Huitième rapport annuel, 1986-1987 / Conseil des collèges. -- Québec : Le Conseil, 1988.
38 p. ; 28 cm.

ISBN 2-551-08413-X

Descripteur(s): Enseignement professionnel * Evaluation de l'apprentissage * Collégial (Ordre d'enseignement)

Dans son rapport annuel, le Conseil des collèges donne un compte rendu de l'essentiel des activités qu'il a réalisées en 1986-1987 et une esquisse du travail qui sera effectué en 1987-1988. Il mentionne également les activités qui ont été accomplies par la Commission de l'évaluation et la Commission de l'enseignement professionnel. En annexes, on trouve un résumé des avis du Conseil émis en 1986-1987 et un résumé des rapports publiés par le Conseil durant cette même année.

Type de document: m
Notice(s) connexe(s): 8770263

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil des collèges

Huitième rapport annuel 1986-1987

Québec

EDUQ 8870373

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil des collèges

Huitième rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Conseil des collèges

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08413-X
ISSN: 0226-9147

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Conseil des collèges au 30 juin 1987.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science,

Claude Ryan

Québec, décembre 1987

Monsieur Claude Ryan
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 24 de la Loi sur le Conseil des collèges, j'ai l'honneur de vous présenter le huitième rapport annuel du Conseil des collèges pour la période du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987. Ce rapport fait état des principales activités du Conseil pour la période indiquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil des collèges,

Yvon Morin

Québec, décembre 1987

Les bureaux du Conseil des collèges

900, place d'Youville
8e étage
Québec
G1R 3P7
Tél. : (418) 643-9938

Table des matières

1. Le Conseil des collèges 9

1.1 Présentation 9

1.2 Mandat 9

1.3 Composition 10

1.4 Organisation interne 11

1.5 Activités 12

1.5.1 Réunions 12

1.5.2 Nominations au Conseil et aux Commissions 13

1.5.3 Avis 13

1.5.4 Rapports 13

1.5.5 Communications 14

1.5.6 Plan de travail pour 1987-1988 14

1.6 Conclusion 14

2. La Commission de l'évaluation 15

2.1 Mandat 15

2.2 Composition 15

2.3 Activités 16

2.3.1 Réunions 16

2.3.2 Instruments de travail 16

2.3.3 Plan de travail et priorités 16

2.3.4 Examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages 17

2.3.5 Avis et rapports transmis au Conseil des collèges 17

2.3.6 Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation 17

2.3.7 Rencontres 18

2.4 Conclusion 18

3. La Commission de l'enseignement professionnel 19

3.1 Mandat 19

3.2 Composition 19

3.3 Activités 19

3.3.1 Réunions 19

3.3.2 Avis 20

3.3.3 Commentaires 20

3.3.4 Autres travaux 20

3.3.5 Rencontres 20

3.4 Conclusion 22

Annexes 23

I Résumé des avis du Conseil des collèges adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1986-1987 23

II Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1986-1987 32

1. Le Conseil des collèges

1.1 Présentation

En 1978, le gouvernement du Québec publiait un livre blanc intitulé *Les collèges du Québec — Nouvelle étape — Projet du Gouvernement à l'endroit des cégeps.*

Dans ce document, le Gouvernement relevait la nécessité d'instaurer de nouveaux mécanismes de concertation, de stimulation et d'évaluation. Il proposait la création du Conseil des collèges:

« Dans une société comme la nôtre, des organismes indépendants et solidement enracinés dans le milieu ont puissamment contribué à stimuler la collaboration et la concertation et à favoriser la poursuite de l'excellence. Le Gouvernement est d'avis qu'il manquait au réseau collégial un tel organisme et que le Conseil des collèges concourra à orienter et à soutenir la prochaine étape de l'évolution des collèges. »

Le texte ajoutait: « On pourra ainsi compter sur un organisme permanent qui analysera les besoins et sera en mesure de donner des avis au Ministre et aux collèges. »

C'est ainsi que le Conseil des collèges fut créé en 1979 par une loi qui en a déterminé la constitution et l'organisation.

Cet organisme est constitué:

— du Conseil même qui a comme fonctions d'adresser des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et de faire rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial;

— de la Commission de l'évaluation qui adresse des avis au Conseil sur l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en oeuvre, et qui offre un service d'évaluation aux collèges;

— de la Commission de l'enseignement professionnel qui est chargée d'adresser au Conseil des avis sur les politiques touchant l'enseignement professionnel et d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à cet enseignement.

1.2 Mandat

La Loi sur le Conseil des collèges prévoit les fonctions et pouvoirs du Conseil aux articles suivants:

— Fonctions, article 12. Le Conseil a pour fonction de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les projets et les matières visés dans l'article 14 ainsi que sur toute autre question concernant l'enseignement collégial qui lui est déférée par le Ministre. Il fait rapport au Ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

— Pouvoirs, article 13. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut notamment:

a) proposer les objectifs qui doivent être poursuivis pour que soit assuré le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement;

b) solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'enseignement collégial;

c) soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question concernant l'enseignement collégial;

d) faire effectuer les études et les recherches jugées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

— Avis du Conseil, article 14. Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil:

a) les projets de règlements visés dans les paragraphes b et c du premier alinéa[1] et dans le deuxième alinéa de l'article 18[2] de la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel (1966-1967, chap.71);

b) les projets de création de nouveaux collèges;

c) les projets de création de nouveaux programmes d'enseignement collégial qui sont établis par le Ministre;

d) le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial;

e) les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial;

f) le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissements.

---

1 Soit les règlements portant sur les programmes d'études, l'admission des étudiants, les examens et les diplômes, la qualification du personnel pédagogique.

2 Soit les pouvoirs que le ministre peut exercer dans l'application des règlements identifiés ci-dessus.

1.3 Composition

Le Conseil des collèges se compose de 18 membres nommés par le Gouvernement, dont au moins huit proviennent du milieu collégial.

Le président est nommé par le Gouvernement pour cinq ans. Le président de la Commission de l'enseignement professionnel et le président de la Commission de l'évaluation sont également membres du Conseil. Ils sont nommés, pour trois ans, par le Gouvernement, sur la recommandation du Conseil.

Le mandat des présidents et des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Le secrétaire du Conseil est nommé, pour cinq ans, par le Gouvernement, sur la recommandation du Conseil. Son mandat peut être renouvelé.

Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1987

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Morin, Yvon	Président	1985-1990 1re	Québec
Personnes du milieu collégial			
Bernatchez-Simard, Janine	Professeure Cégep de Rimouski	1983-1986[1] 1re	Rimouski
Bourque, Jules	Directeur général Cégep de la Gaspésie et des Îles	1987-1990 1re	Gaspé
Demers, Émile	Directeur des services pédagogiques Cégep de Valleyfield	1987-1990 2e	Valleyfield
Di Maulo, Vincent	Professeur Cégep de Bois-de Boulogne	1985-1988 1re	Montréal
Gagnon, Manon	Étudiante Cégep Édouard-Montpetit	1985-1988 1re	Montréal
Goldbloom, Sheila	Présidente du conseil d'administration Vanier College	1985-1988 1re	Montréal
Leclerc, Gilles	Directeur des services pédagogiques Collège Marie-Victorin	1985-1988 1re	Montréal
Poulin, Claude	Professeur Cégep de Sainte-Foy	1987-1990 1re	Sainte-Foy
Personnes du monde du travail, de la coopération et des affaires			
Blondin, Michel	Responsable de la formation Syndicat des Métallos	1987-1990 1re	Montréal
Jalbert, André	Directeur du Service de l'exploitation Fédération des caisses d'établissement du Québec	1985-1988 1re	Québec
Talbot-Payeur, Thérèse	Femme d'affaires	1987-1990 1re	Ascot-Corner

1 L'article 8 de la Loi du Conseil indique que « les membres du Conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ».

Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1987 (suite)

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Représentant des parents			
Villeneuve, Jos	Président du conseil d'administration Cégep de Limoilou	1985-1988 1er	Québec
Personne du milieu universitaire			
Poste vacant			
Personne du milieu de l'enseignement secondaire			
Ouellet, Thérèse	Directrice générale Commission des écoles catholiques de Québec	1985-1988 1er	Québec
Fonctionnaire du Gouvernement			
Trempe, Robert	Sous-ministre adjoint Ministère de l'Éducation		Québec
Présidents des Commissions			
(Poste vacant)[2]			
Gauthier, Claude	Président de la Commission de l'enseignement professionnel	1986-1989 1er	Québec

2 Monsieur Paul Bélanger a présidé la Commission de l'évaluation jusqu'au 15 juin 1987.

1.4 Organisation interne

Le Conseil et les Commissions peuvent compter sur le support professionnel et technique de fonctionnaires nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique. L'organisation administrative du Conseil des collèges est la suivante:

Organigramme du Conseil des collèges

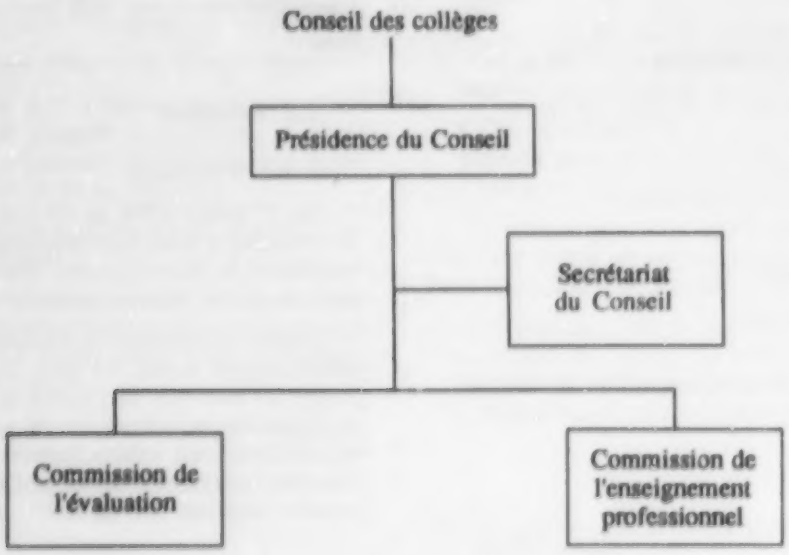

L'effectif autorisé du Conseil des collèges en 1986-1987 est composé de la façon suivante :

— Hors cadres	4
— Professionnels et professionnelles	7
— Technicien et technicienne	2
— Agentes de secrétariat	4
— **Total**	**17**

De plus, en 1986-1987, le Conseil des collèges a fait appel aux services d'occasionnels et d'occasionnelles (équivalent de quatre personnes/année).

La permanence du Conseil des collèges au 30 juin 1987

Présidence

Yvon Morin
Président

Lucie Roy
Secrétaire principale

Secrétariat du Conseil

Lucien Lelièvre
Secrétaire du Conseil

Bengt Lindfelt
Agent de recherche

Bertrand Simpson
Agent de recherche

Louise Langlois
Technicienne en administration

Daniel Lavoie
Bibliotechnicien

Francine Allard
Secrétaire

Commission de l'évaluation

Paul Bélanger (jusqu'au 15 juin 1987)
Président

Francine Richard
Coordonnatrice de la Commission

Hélène Lessard
Agente de recherche

Marie-Andrée Ayotte
Secrétaire

Commission de l'enseignement professionnel

Claude Gauthier
Président

Margaret Whyte
Coordonnatrice de la Commission

Hélène Pinard
Agente de recherche

Lucie Germain
Secrétaire

Personnel occasionnel

Linda Bourget
Agente de recherche

Pierre Côté
Agent de recherche

Normande Levesque
Agente d'information

Odette Pouliot
Agente de recherche

Françoise Vekeman
Agente de recherche

Budget de fonctionnement du Conseil des collèges pour l'année financière 1986-1987 (en milliers de dollars)

	1985-1986	1986-1987
Traitements	557,8	543,0
Autres rémunérations	148,6	184,6
Communications	73,8	84,0
Services	399,9	359,9
Entretien	1,2	1,2
Loyer	14,0	14,0
Fournitures	12,4	12,4
Équipement	2,6	2,6
Équipement — Capital	2,9	2,9
Autres dépenses	3,7	3,7
Total	**1 217,0**	**1 208,3**

1.5 Activités

1.5.1 Réunions

Du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987, le Conseil des collèges a tenu huit réunions régulières, habituellement de deux journées chacune, une réunion spéciale et une session annuelle de trois jours.

Depuis sa création, le Conseil des collèges organise chaque année, en juin, une session qui regroupe les membres du Conseil et des Commissions ainsi que le personnel de la permanence. Cette session comprend habituellement des rencontres du Conseil avec chacune des deux Commissions et une journée conjointe sur un thème de réflexion.

En juin 1987, le thème retenu lors de cette journée conjointe était le rôle de l'ordre collégial entre, d'une part, les ordres secondaire et universitaire et, d'autre part, le monde du travail. Quatre invités de l'extérieur ont contribué à la réflexion sur ce thème: madame Renée Desautels, professeure au cégep de Rosemont, messieurs Gilles Piédalue et Rolland Brunet, du Bureau de la recherche institutionnelle de l'Université du Québec à Montréal et monsieur Jacques Proulx, président de l'Union des producteurs agricoles.

1.5.2 Nominations au Conseil et aux Commissions

Le 30 juillet 1986, monsieur Claude Gauthier était nommé, par décret gouvernemental, président de la Commission de l'enseignement professionnel pour un mandat de trois ans. Par un autre décret, en date du 4 mars 1987, quatre nouveaux membres étaient nommés au Conseil: madame Thérèse Talbot-Payeur et messieurs Claude Poulin et Jules Bourque pour des mandats de trois ans, et monsieur Robert Trempe, sans limite de mandat, en tant que représentant du Gouvernement. Par un dernier décret, en date du 15 avril 1987, monsieur Michel Blondin était nommé membre du Conseil pour un mandat de trois ans tandis que monsieur Émile Demers voyait son mandat renouvelé pour une même durée.

Au cours de l'année 1986-1987, le Conseil des collèges a procédé aux nominations suivantes à ses Commissions: en janvier 1987, messieurs Ronald Pleau et Jean-Claude Deschênes ont été nommés à la Commission de l'évaluation; madame Johanne Bergeron était nommée à la Commission de l'enseignement professionnel et, en avril 1987, monsieur Guy Denis était nommé à la même Commission. Tous ces mandats sont pour une durée de trois ans.

1.5.3 Avis

Au cours des huit réunions régulières tenues durant l'année, le Conseil des collèges a adopté douze avis qu'il a adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Les avis, dont on peut lire les résumés à l'annexe I, sont les suivants:

— no 86-69 L'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges (en collaboration avec la Commission de l'évaluation);

— no 86-70 Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1987-1988 (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel);

— no 86-71 Microscopie électronique — Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel);

— no 86-72 Les liens à établir entre le secondaire et le collégial;

— no 87-73 Le programme expérimental en Soins infirmiers (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel);

— no 87-74 La révision du mode d'allocation des ressources financières au réseau collégial;

— no 87-75 La demande de retrait de quatre programmes au Cégep de la Gaspésie et des Îles (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel);

— no 87-76 Le programme expérimental de Denturologie (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel);

— no 87-77 L'allocation des ressources au réseau collégial pour l'année 1987-1988;

— no 87-78 Les orientations de la recherche au collégial;

— no 87-79 Certaines modifications à la politique budgétaire des cégeps;

— no 87-80 Le programme Art et Technologie des médias (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel).

1.5.4 Rapports

Durant l'année 1986-1987, le Conseil des collèges a publié les rapports suivants:

— Le septième rapport annuel d'activités 1985-1986;

— Le rapport annuel du Conseil sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial: *Enseigner aujourd'hui au collégial*;

— Le rapport annuel de la Commission de l'enseignement professionnel sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial professionnel;

Outre les rapports qu'on vient de mentionner, le Conseil a publié un certain nombre de « Commentaires » au cours de l'année 1986-1987:

— Commentaires sur la formation professionnelle collégiale du secteur de la santé et des services sociaux (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel);

Note: Le rapport annuel de la Commission de l'évaluation doit paraître dans les premières semaines de l'année 1987-1988.

— Commentaires sur le plan d'action ministériel sur la formation professionnelle au secondaire (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel);

— Commentaires sur le programme ACSAIR (Aide aux chercheurs des collèges et aux chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue);

— Commentaires et interrogations sur les intentions ministérielles touchant le programme de Soins infirmiers et sur les programmes révisés en général (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel).

1.5.5 Communications

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les communications, le Conseil décidait, en septembre 1986, de revoir tant sa stratégie de communication que la signature apparaissant sur les diverses publications du Conseil. Dans l'immédiat, cette réflexion critique s'est d'abord concrétisée par la création d'une nouvelle page couverture pour les rapports et les avis du Conseil. Par ailleurs, afin d'éviter la confusion, les rapports d'auteurs commandités par le Conseil et publiés dans la collection « Études et réflexions sur l'enseignement collégial » ont maintenant une présentation distincte.

En 1986-1987, le Conseil a poursuivi la publication de son bulletin d'information (huit numéros), outil privilégié pour assurer la diffusion des travaux du Conseil et de ses deux Commissions.

Publié à près de 19 000 exemplaires — dont 3 000 en version anglaise — le bulletin est distribué à tous les administrateurs, les professionnels enseignants et non enseignants, les associations étudiantes, les syndicats des employés de soutien et les bibliothèques du réseau collégial. L'importance d'une telle diffusion ne fait aucun doute. D'une part, elle pallie l'impossibilité de publier à grand tirage les avis et les rapports. D'autre part, elle permet de rejoindre, de l'étudiant à l'administrateur, ceux et celles qui travaillent dans le réseau.

Le Conseil a pris diverses initiatives pour informer le grand public: quatre conférences de presse (deux conférences nationales et deux régionales), cinq rencontres individuelles avec des représentants des médias, douze participations à des émissions d'affaires publiques et sept envois de dossiers à la presse écrite et électronique.

Les thèmes abordés lors des rencontres nationales portaient sur le rapport *Enseigner aujourd'hui au collégial* et sur celui de l'état et les besoins de l'enseignement professionnel collégial. En région, le Conseil a rencontré la presse de Shawinigan et de Thetford-Mines.

1.5.6 Plan de travail pour 1987-1988

À sa réunion de mai 1987, le Conseil des collèges adoptait son plan de travail pour 1987-1988.

Le plan de travail, qui prévoit huit réunions régulières et l'adoption d'une douzaine d'avis, fait état des priorités suivantes:

— mener une étude sur le thème des échecs et des abandons au collégial en vue de la préparation du rapport annuel 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial;

— compléter une étude sur le perfectionnement des enseignants, autant à l'enseignement général qu'à l'enseignement professionnel, et adresser au Ministre le ou les avis qu'une telle étude lui aura suggérés;

— mener une étude sur les droits d'appel des étudiants dans les cégeps;

— publier les résultats d'une étude sur l'éducation des adultes effectuée à la fin de l'année 1986-1987;

— amorcer une étude comparative entre les cégeps et d'autres établissements scolaires canadiens et américains de même niveau.

1.6 Conclusion

Voilà l'essentiel des activités réalisées par le Conseil des collèges en 1986-1987, activités dont on trouve un résumé dans l'annexe I et II du présent rapport.

En terminant, il convient de noter que le Conseil a rencontré cinq collèges de la région de Québec en mars 1987 pour échanger sur les principales questions soulevées dans son rapport annuel *Enseigner aujourd'hui au collégial*. D'autre part, le président du Conseil a rencontré plusieurs représentants des collèges et a participé activement à plusieurs colloques et forums.

De plus, des tables rondes ont permis à divers intervenants de collaborer avec le Conseil des collèges à sa réflexion sur diverses questions touchant l'ordre collégial.

Enfin, le 26 septembre 1986, le Conseil rencontrait le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, monsieur Claude Ryan, pour échanger sur les orientations de l'enseignement collégial et sur des questions d'intérêt commun.

2. La Commission de l'évaluation

2.1 Mandat

La Commission de l'évaluation a poursuivi cette année l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, selon le mandat qui lui est confié par le législateur. Bien que de nombreux établissements se soient ajoutés, en 1986-1987, à la liste des collèges qui ont une politique considérée comme satisfaisante par la Commission, un bon nombre d'établissements n'ont encore qu'un projet de politique ou n'ont rien soumis à la Commission pour fin d'examen. Ainsi, un certain nombre d'étudiants et d'étudiantes fréquentent un établissement qui ne garantit pas formellement la qualité de l'évaluation des apprentissages par l'intermédiaire d'une politique. La Commission de l'évaluation signalait récemment dans un avis[1] au Conseil des collèges, qu'il était urgent que le Ministre rappelle aux collèges l'obligation d'adopter et d'appliquer une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, et ce, dans le respect de l'article 31 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, dont l'entrée en vigueur était fixée au 1er juillet 1985.

2.2 Composition

De nouveau en 1986-1987, la Commission de l'évaluation a vu sa composition modifiée. Deux membres, dont le mandat était terminé, ont quitté la Commission à l'automne 1986. Il s'agit de madame Denyse Dagenais, directrice des programmes de baccalauréat à l'École des Hautes Études Commerciales et de monsieur Guy Lefebvre, adjoint à la direction des services pédagogiques au cégep Ahuntsic. En février 1987, le Conseil des collèges nommait deux nouveaux membres, monsieur Jean-Claude Deschênes, adjoint au développement pédagogique au cégep de Saint-Jérôme et monsieur

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Bélanger, Paul	Président	1984 à 1987 1er	Montréal
Deschênes, Jean-Claude	Adjoint au développement pédagogique Cégep de Saint-Jérôme	1987 à 1990 1er	Saint-Jérôme
Gagnon, Paul-Eugène	Directeur général Villa de l'Essor Inc.	1985 à 1988 1er	Rimouski
Garneau, Céline	Professeure Cégep Édouard-Montpetit	1984 à 1987 1er	Longueuil
Jobin, Pierre	Chargé de cours Université du Québec à Rimouski	1985 à 1988 2e	Rimouski
Plante, Jacques	Professeur Université Laval	1986 à 1989 1er	Québec
Pleau, Ronald	Vice-président Ressources humaines et services administratifs La Laurentienne mutuelle d'assurance	1987 à 1990 1er	Québec
Pourchot, Nicole	Professeure Marianopolis	1986 à 1989 1er	Montréal
Simard, Nicole	Coordonnatrice du secteur des sciences et techniques humaines Cégep du Vieux-Montréal	1985 à 1988 1er	Montréal

1 *L'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges*, Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Conseil des collèges, octobre 1986.

Ronald Pleau, vice-président des Ressources humaines et services administratifs à La Laurentienne mutuelle d'assurance.

La Commission de l'évaluation, présidée par monsieur Paul Bélanger[1], était au 30 juin 1987, composée de huit membres: trois femmes et cinq hommes, la moitié des membres provenant du réseau collégial.

La permanence

L'équipe d'appui à la Commission est composée de madame Francine Richard, coordonnatrice, et à la recherche, de madame Françoise Vekeman et de monsieur Pierre Côté. Madame Hélène Lessard, agente de recherche à la Commission, a dû s'absenter cette année pour un congé de maternité.

Les travaux de secrétariat à la Commission sont assurés par madame Marie-Andrée Ayotte, secrétaire du président.

2.3 Activités

2.3.1 Réunions

La Commission de l'évaluation a tenu 11 réunions régulières, sans compter la session conjointe annuelle Conseil des collèges/Commissions qui se tient en juin.

2.3.2 Instruments de travail

À l'automne 1986, la Commission de l'évaluation a élaboré un cadre de référence pour l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Ce document, qui a reçu l'accord du Conseil des collèges en octobre 1986, a été présenté, à partir de novembre, à différents groupes représentatifs de l'enseignement collégial: Direction générale de l'enseignement collégial, Direction de l'enseignement privé, Fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec, Fédération des enseignants et enseignantes des cégeps, Fédération des associations étudiantes des collèges du Québec, Association nationale des étudiantes et étudiants du Québec, Fédération des cégeps, Commission consultative de l'enseignement privé, Association des collèges du Québec, Conseil des écoles professionnelles privées, Association des cadres et gérants des collèges. Pour mieux rendre compte de la situation de chacun des collèges concernés par l'examen de la mise en oeuvre, la Commission a aussi préparé un questionnaire propre à chacune des politiques visées. Ces documents ont tous été validés et adoptés par la Commission de l'évaluation.

1 Jusqu'au 15 juin 1987.

2.3.3 Plan de travail et priorités

La Commission de l'évaluation s'était donné comme premier objectif de compléter l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Elle s'est acquittée de son mandat là où les collèges ont déposé une politique. Quant aux établissements qui n'ont pas complété leur projet, ou qui n'ont rien soumis pour fin d'examen, la Commission doit attendre que le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science fasse appliquer l'article 31 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, d'où l'avis sur l'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges, publié en octobre 1986.

La Commission s'était fixé comme deuxième objectif de réaliser l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Comme on l'a vu précédemment, la Commission a tenu de nombreuses séances d'information auprès de plusieurs intervenants du réseau au sujet du cadre de référence nécessaire pour l'examen de la mise en oeuvre. Ces rencontres ont permis d'identifier un certain nombre de problèmes auxquels il devenait essentiel de répondre avant que la Commission s'engage dans cette importante opération.

La Commission n'a donc pas été en mesure de procéder à cet examen au moment prévu.

Le troisième objectif de la Commission de l'évaluation était d'élaborer et de soumettre au Conseil les avis qui découlent de l'examen des politiques et de leur mise en oeuvre. La Commission a déposé un seul projet d'avis portant sur l'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges. Cet avis a été adopté par le Conseil des collèges en octobre 1986 et transmis par la suite au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Essentiellement, cet avis recommande au Ministre de rappeler le mandat d'examen des politiques et de leur mise en oeuvre confié à la Commission de l'évaluation. Il demande aussi au Ministre de rappeler aux collèges l'obligation qui leur est faite par le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages; celle-ci devra ensuite être examinée et considérée comme satisfaisante par la Commission de l'évaluation. L'avis demande enfin au Ministre de s'assurer que toutes modifications à la politique soient soumises à l'attention de la Commission.

La Commission a aussi poursuivi l'exploration des autres champs de l'évaluation, tels que l'évaluation des programmes, l'évaluation des services, l'évaluation des enseignements et l'évaluation du personnel. À la demande du Ministre, la Commission de

l'évaluation élaborera au cours de la prochaine année un projet d'avis afin de dégager les priorités en ce domaine. Tel qu'annoncé, la Commission consultera les différents intervenants du réseau collégial à cet effet.

La Commission de l'évaluation s'était aussi fixé comme objectif d'examiner les autres politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Intimement lié au premier objectif, celui-ci visait principalement les écoles privées non subventionnées et les établissements publics hors cégeps qui ne sont pas des corporations constituées en vertu de la loi des cégeps.

La Commission avait amorcé, l'an dernier, un travail d'exploration auprès des écoles privées non subventionnées. Lors d'une rencontre organisée conjointement avec la Direction de l'enseignement privé, la Commission les informait de son mandat et de son rôle d'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. La Commission tient à souligner la croissance importante dans ce secteur. Puisqu'ils bénéficient eux aussi du droit d'inscrire des unités au bulletin cumulatif uniforme, il est nécessaire que ces établissements garantissent, à l'intérieur d'une politique, la qualité de l'évaluation des apprentissages et, par là, l'universalité des diplômes qu'ils décernent. La Commission entend poursuivre en 1987-1988 son travail d'animation et de sensibilisation auprès de ces établissements, dans le cadre de l'examen de leurs politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages ou de leurs projets de politiques.

Quant aux établissements publics hors cégeps, tels que les conservatoires de musique, les instituts de technologie agricole et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, la Commission intensifiera son travail de sensibilisation auprès de la Direction générale de l'enseignement collégial afin que tous les établissements de ce secteur, à l'exemple des instituts de technologie agricole, adoptent une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et garantissent ainsi la qualité de l'évaluation des apprentissages à l'intérieur d'une politique.

La Commission suivra attentivement le développement de certains dossiers qui font l'objet d'études à la Direction générale de l'enseignement collégial, à savoir l'évaluation systémique qui utilise certains indicateurs de performance, l'évaluation des centres spécialisés confiée à des firmes externes et l'évaluation des sous-centres réalisée par les établissements visés et ce, à partir d'un cadre préalablement établi. La Commission de l'évaluation fera les propositions qui s'imposent concernant ces dossiers, cela dans une perspective de respect de cet ordre d'enseignement postsecondaire et de l'instrument d'évaluation qui lui est propre, à savoir les politiques institutionnelles d'évaluation. C'est là ce qu'elle se propose de faire au cours de la prochaine année.

2.3.4 Examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages

La Commission de l'évaluation a pour mandat d'examiner non seulement les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, mais aussi leur mise en oeuvre. Le texte des politiques est un document important puisqu'il constitue en quelque sorte une charte qui garantit la qualité de l'évaluation des apprentissages effectués dans un établissement. Mais pour que cette politique offre une réelle garantie, elle doit être mise en application. C'est pourquoi la Commission de l'évaluation a rappelé non seulement la nécessité d'effectuer l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, mais aussi l'importance que cet examen soit effectué par un organisme consultatif qui n'a qu'un pouvoir de recommandation auprès du Ministre, et non pas un rôle de contrôle ou de sanction vis-à-vis des collèges. L'absence de pouvoir coercitif à l'endroit des établissements est une dimension importante du travail de la Commission de l'évaluation, dimension qui contribue au développement même de l'évaluation.

La Commission se propose donc d'entreprendre l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dès l'automne 1987.

2.3.5 Avis et rapports transmis au Conseil des collèges

Au cours de la présente année, la Commission de l'évaluation a transmis un seul projet d'avis. Tel que cela a été indiqué précédemment, celui-ci porte sur l'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges. Une fois adopté par le Conseil des collèges, l'avis a été acheminé au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en octobre 1986.

2.3.6 Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation

Outre le suivi de questions comme l'évaluation formative, la reconnaissance des acquis, l'évaluation des autres champs, les études sur l'accréditation et l'inspectorat, l'évaluation systémique, l'évaluation des sous-centres et l'évaluation des centres spécialisés, la Commission de l'évaluation a suivi attentivement, au cours de la dernière année, l'implantation et le développement du Baccalauréat international dans quelques établissements d'ensei-

gnement collégial public ou privé. Phénomène encore marginal pour le moment, le Baccalauréat international n'est pas sans avoir quelque incidence sur l'ordre d'enseignement collégial. Cette question retiendra de nouveau l'attention de la Commission en 1987-1988 et, si nécessaire, la Commission avisera le Conseil des collèges sur le sujet.

2.3.7 Rencontres

En plus des rencontres visant à présenter le cadre de référence pour l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, la Commission a tenu deux rencontres, l'une avec la Direction générale de l'enseignement collégial, l'autre avec la Direction de l'enseignement privé au sujet du suivi des activités de la Commission de l'évaluation.

En outre, la Commission a poursuivi son travail d'information et de sensibilisation auprès des établissements de l'ordre collégial. Ces rencontres visent à mieux les informer sur le processus d'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Ainsi, la Commission de l'évaluation a visité ou rencontré les établissements suivants:

Établissements publics

Champlain Regional College:
Campus Saint-Lawrence

Cégep Joliette-de Lanaudière

Cégep de Lévis-Lauzon

Cégep de Limoilou

Cégep de l'Outaouais

Établissements privés subventionnés

Collège Français

Collège Jean-de-Brébeuf

Collège Marie-Victorin

Collège Saint-Jean-Vianney

Établissements privés non subventionnés

Académie Centennale

Collège Inter Dec

Collège Technique de Montréal

Collège de Photographie Marsan

Collège d'Informatique Marsan

Institut Herzing de Montréal

Institut d'informatique de Québec

Institut supérieur d'électronique de Montréal

2.4 Conclusion

Les diverses activités réalisées au cours de l'année 1986-1987 ont permis à la Commission de l'évaluation de rencontrer les exigences du premier volet de son mandat, à savoir l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Quant au deuxième volet, l'examen de la mise en oeuvre des politiques, la Commission s'y est préparée au cours de l'année qui vient de se terminer et elle compte l'exercer dès l'automne 1987.

Au cours de la prochaine année, la Commission poursuivra le travail amorcé pour le développement de politiques dans les autres champs de l'évaluation tels que l'enseignement, les programmes, les services et le personnel. Elle suivra de près d'autres modèles d'évaluation qui sont en voie de réalisation dans le réseau collégial. Enfin, elle poursuivra ses travaux de recherche sur différents thèmes reliés au développement de l'évaluation et soumettra au Conseil des collèges les projets d'avis élaborés dans l'exercice de son mandat.

3. La Commission de l'enseignement professionnel

3.1 Mandat

Selon l'article 18 de la Loi sur le Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel se définit comme suit:

« La Commission de l'enseignement professionnel est chargée de présenter des avis au Conseil qui doit la consulter sur les politiques touchant l'enseignement professionnel. Elle assure les rapports du Conseil avec les divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel. »

3.2 Composition

Au 30 juin 1987, la Commission de l'enseignement professionnel réunissait les personnes suivantes:

3.3 Activités

Les activités de la Commission ont été de trois types au cours de l'année 1986-1987: avis et commentaires, études, rencontres. La Commission a travaillé tout au long de l'année sur ces trois fronts qui constituent dans la pratique un tout indissociable.

3.3.1 Réunions

Du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987, la Commission de l'enseignement professionnel a tenu huit réunions régulières en plus de participer à la session annuelle de juin 1987 du Conseil des collèges. De plus, la Commission a tenu une réunion spéciale d'une journée. Cela représente un total de vingt jours et demi de séances de travail.

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Gauthier, Claude	Président	1986-1989 1er	Québec
Bailey, Miriam	Chef de secteur Dawson College	1985-1988 1er	Montréal
Bergeron, Johanne	Technicienne en radiologie diagnostic Hôtel-Dieu de Montréal	1987-1990 1er	Montréal
Besner, Gilles	Directeur-adjoint au Service d'éducation et d'information Union des producteurs agricoles	1985-1988 1er	Longueuil
Cossette, Pauline	Membre de l'AFEAS Saint-Hyacinthe	1985-1988 2e	Saint-Hyacinthe
Denis, Guy	Conseiller pédagogique Cégep de Sherbrooke	1987-1990 1er	Sherbrooke
Laprise, Normand	Adjoint au directeur des services pédagogiques Cégep d'Alma	1985-1988 1er	Alma
Kobinger, Nicole	Professeure Cégep de Sainte-Foy	1986-1989 2e	Sainte-Foy
Robichaud, Suzie	Professeure Cégep de Jonquière	1986-1989 2e	Jonquière

3.3.2 Avis

En conformité avec son mandat, la Commission de l'enseignement professionnel a adressé six avis au Conseil des collèges au cours de l'année 1986-1987. Ce sont les suivants:

— Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1987-1988. Cet avis adopté à la réunion des 5, 6 et 7 novembre 1986 portait sur sept demandes d'autorisation provenant de six collèges et concernant cinq programmes professionnels différents.

— Microscopie électronique — Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial. Cet avis portait sur l'autorisation au cégep de Sainte-Foy de dispenser ce programme. Il a été adopté à la réunion de la Commission des 5, 6 et 7 novembre.

— Le programme expérimental en Soins infirmiers. Cet avis a été adopté à la réunion spéciale de la Commission du 9 janvier. Il portait sur l'opportunité d'accorder un statut régulier au programme au terme de sa période d'expérimentation.

— Demande de retrait d'autorisation de quatre programmes au cégep de la Gaspésie et des Îles. Cet avis, adopté à la réunion des 4, 5 et 6 mars, portait sur la fermeture de quatre programmes professionnels au cégep de la Gaspésie et des Îles.

— Le programme expérimental en Denturologie. Cet avis de la Commission, adopté à la réunion des 5 et 6 février, portait sur le passage du statut expérimental au statut régulier de ce programme.

— Demande d'autorisation pour le programme Art et Technologie des médias. Cet avis adopté à la réunion des 7 et 8 mai portait sur deux demandes d'autorisation provenant de deux collèges anglophones.

3.3.3 Commentaires

Au cours de l'année 1986-1987, la Commission a soumis au Conseil trois textes de commentaires:

— Commentaires sur la formation professionnelle collégiale du secteur de la santé et des services sociaux. Ce texte de commentaires répond à une demande de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux (Commission Rochon) d'analyser la situation de l'enseignement dans ces secteurs. Elle fournit à cette Commission d'enquête plusieurs pistes de réflexion qui lui permettront de poursuivre ses travaux d'analyse, notamment en ce qui touche la spécialisation, les corporations, le cadre législatif, le rôle du professionnel, les responsabilités et l'accessibilité à la formation.

— Commentaires sur le plan d'action ministériel sur la formation professionnelle au secondaire. Ce texte, publié en octobre 1986, commente le projet ministériel sur la formation professionnelle à l'école secondaire. L'intervention de la Commission demeure assez générale mais signale au Conseil un certain nombre d'éléments qui méritent une attention spéciale avant et pendant la mise en oeuvre du plan d'action.

— Commentaires et interrogations sur les intentions ministérielles touchant le programme des Soins infirmiers et sur les programmes révisés en général. À la suite de la réception de l'avis du Conseil sur le programme expérimental en Soins infirmiers, le Ministre a informé le réseau collégial de son intention d'approuver le programme, d'en reporter l'implantation jusqu'en septembre 1988 et d'exiger des collèges un devis d'implantation. Pour sa part, la Direction générale de l'enseignement collégial a informé le réseau du contingentement des admissions en Techniques infirmières. La Commission ayant pris connaissance des intentions du Ministre et de la Direction générale de l'enseignement collégial, juge urgent de saisir le Conseil et le réseau collégial de ses commentaires. Elle commente, d'une part, la formation des infirmières au collégial et, d'autre part, la démarche ministérielle en ce qui concerne la révision et la distribution des programmes professionnels au collégial. Ce texte a été adopté et publié par le Conseil.

3.3.4 Autres travaux

— La Commission a préparé un cadre de rencontres destiné aux différents groupes qu'elle a rencontrés tout au long de l'année 1986-1987.

3.3.5 Rencontres

La Loi sur le Conseil des collèges spécifie qu'il appartient à la Commission de l'enseignement professionnel d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à l'enseignement professionnel. En conformité avec ce mandat, la Commission a rencontré, au cours de l'année 1986-1987, des groupes d'enseignants, d'étudiants, de professionnels non enseignants, de représentants de syndicats et de cadres des collèges suivants:

— le cégep de la Région de l'Amiante;

— le cégep François-Xavier-Garneau;

— le cégep Édouard-Montpetit.

Par ces rencontres, la Commission poursuit deux grands objectifs. Elle veut recueillir des informations et des éléments d'analyse qui contribueront

à alimenter ses réflexions et lui permettront d'enrichir ses avis, ses recommandations et ses rapports. Elle veut aussi être à l'écoute des organismes afin de mieux connaître les besoins des collèges et des milieux qu'ils desservent dans le but de mieux saisir leurs attentes en ce qui concerne l'enseignement professionnel.

Chaque année, la Commission définit des thèmes pour ses rencontres. Trois aspects de la formation courte créditée offerte aux adultes ont été abordés dans les rencontres effectuées en 1986-1987:

— connaître la situation actuelle au collège et l'évolution prévue de ce secteur;

— connaître des analyses et réflexions plus globales sur la nature des attestations d'études collégiales (AEC) et des certificats d'études collégiales (CEC), leur place dans le système collégial et sur le marché du travail ainsi que les conditions d'études offertes;

— connaître les difficultés auxquelles est confrontée la clientèle adulte.

Le président et la coordonnatrice de la Commission ont également rencontré des groupes d'enseignants, de professionnels non enseignants, d'étudiants et de cadres d'autres collèges sur les mêmes thèmes afin de compléter les consultations nécessaires au rapport 1986-1987 de la Commission sur l'état et les besoins de l'enseignement professionnel. Ces rencontres ont également permis de mieux connaître les collèges et de discuter à l'occasion de dossiers spécifiques. Ainsi, les collèges suivants ont été visités:

— le cégep de Victoriaville;

— le cégep de Saint-Hyacinthe;

— le collège Marie-Victorin;

— Vanier College.

Ils ont aussi rencontré des représentants des organismes suivants:

— l'Institut canadien de l'éducation des adultes (ICEA);

— le Regroupement des collèges du Montréal métropolitain;

— l'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des collèges du Québec (ACEACQ);

— le cégep Ahuntsic;

— le cégep André-Laurendeau;

— le cégep de Bois-de-Boulogne;

— le Conseil du patronat du Québec.

Par ailleurs, la Commission a tenu à assurer sa présence à diverses activités reliées à la formation professionnelle. Des membres ou le personnel de la Commission ont participé durant l'année aux activités suivantes:

— Assemblée annuelle de l'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des collèges du Québec;

— Colloque sur « L'entrepreneurship au Québec plus que jamais ... une force. »;

— Dîner-causerie sur la formation et ses pratiques en milieu organisationnel;

— Présentation de mode au collège Notre-Dame-de-Foy;

— Colloque sur la formation sur mesure en entreprise;

— Colloque sur la recherche au collégial;

— Colloque sur la formation professionnelle au secondaire;

— Colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale.

Enfin, le personnel de la Commission a rencontré tout au long de l'année plusieurs groupes ou organismes pour échanger sur divers dossiers; il s'agit des représentants des groupes ou organismes suivants:

— Des directeurs des services pédagogiques des collèges anglophones;

— L'équipe de recherche de la Confédération des syndicats nationaux (CSN);

— Le cégep de la Gaspésie et des Îles;

— La Commission Rochon;

— La Fédération des femmes du Québec;

— Le Conseil des affaires sociales et de la famille;

— La coordination du programme expérimental en Soins infirmiers;

— L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;

— Le cégep de Shawinigan;

— L'Union des producteurs agricoles (UPA);

— Le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

— Le cégep de Chicoutimi;

— Le Conseil du patronat du Québec (CPQ);

— La Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ).

3.4 Conclusion

Les diverses activités réalisées au cours de l'année 1986-1987 ont permis à la Commission de l'enseignement professionnel de rencontrer les exigences du double mandat que lui confère la Loi sur le Conseil des collèges, dans un esprit de continuité et de consolidation des travaux antérieurs, tout en explorant de nouveaux champs d'études, telle que la formation courte créditée pour les adultes.

Au cours de l'année 1987-1988, la Commission poursuivra le travail amorcé sur l'éducation des adultes et abordera de nouveaux thèmes tels que: l'accès aux programmes professionnels et l'arrimage entre les ordres secondaire professionnel et collégial professionnel.

De plus, à la suite des études sur le perfectionnement des enseignants au secteur professionnel et sur les stages dans les programmes professionnels, la Commission a inscrit à son plan de travail la préparation d'un projet d'avis sur le perfectionnement des enseignants du secteur professionnel, ainsi que d'un projet d'avis sur les stages dans les programmes professionnels.

Annexes

I- Résumé des avis du Conseil des collèges adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1986-1987

86-69

L'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges

Lors de sa réunion tenue les 23 et 24 octobre 1986, le Conseil des collèges adoptait l'avis de sa Commission de l'évaluation contenant certaines propositions concrètes pour assurer la mise en place des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges où elles n'existent pas encore.

On sait que l'option retenue par le législateur en matière d'évaluation des apprentissages est de confier à chacun des collèges la responsabilité d'élaborer et d'appliquer sa propre politique. À cette fin, les articles 31 et 40 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* stipulent que: « Le collège adopte et applique une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants », et ce au « premier juillet 1985 ».

Par ailleurs, l'article 16 de la *Loi sur le Conseil des collèges* établit une Commission de l'évaluation auprès du Conseil et l'article 17 confie à cette Commission le mandat de « ...procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en oeuvre de ces politiques, et d'adresser au Conseil les avis que lui suggère un tel examen ».

En septembre 1986, 26 collèges publics et 14 collèges privés s'étaient dotés d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages considérée comme satisfaisante par la Commission de l'évaluation du Conseil. Toutefois, un nombre significatif de collèges qui décernent des crédits pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'un certificat d'études collégiales (CEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) et qui inscrivent des unités au bulletin cumulatif uniforme (BCU), ne se sont pas dotés à ce jour d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages consirérée comme satisfaisante par la Commission de l'évaluation.

C'est pourquoi le Conseil recommande:

1. que le Ministre rappelle publiquement au réseau collégial tant l'obligation faite, par le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, à chaque collège de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, que le mandat d'examen des politiques et de leur mise en oeuvre confié par le législateur à la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges;
2. que le Ministre s'assure, pour satisfaire aux exigences de la loi, que le texte des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages de chacun des collèges soit examiné et soit considéré comme satisfaisant par la Commission de l'évaluation qui en rendra compte dans son *Rapport sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial*;
3. que le Ministre s'assure que soient soumises à l'examen de la Commission de l'évaluation toutes les modifications apportées par les établissements d'enseignement collégial à leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

86-70

Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1987-1988

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science adressait au Conseil, le 11 novembre 1986, une demande d'avis concernant les autorisations de spécialités professionnelles pour l'année 1987-1988. Sur recommandation de la Commission de l'enseignement professionnel, cet avis a été adopté par le Conseil lors de sa réunion des 27 et 28 novembre.

Comme il l'a déjà fait dans le passé, le Conseil déplore la date tardive à laquelle la demande d'avis lui est soumise. Il estime en effet que le traitement de ce type de dossier, qui se présente annuellement, risque d'être compliqué ou compromis par tout retard intervenu en amont.

Par ailleurs, le Conseil considère que des plans de développement, national et locaux, sont des outils indispensables pour juger de la pertinence des demandes d'autorisation de spécialités professionnelles. Le Ministre a exigé effectivement que, pour l'opération 1987-1988, les collèges joignent à leur demande d'autorisation de programmes un plan de développement de leur enseignement professionnel.

Dans son avis, le Conseil mentionne quelques éléments essentiels qui devraient être traités dans ces plans de développement.

Le Conseil croit en outre que, dans un contexte de rareté des ressources financières, cette action des collèges devrait être complétée par l'élaboration d'un plan national de répartition des programmes de l'enseignement collégial. C'est pourquoi le Conseil se réjouit de la démarche en ce sens amorcée par le Ministère.

En annexe à l'avis, le Conseil reprend les critères déjà énoncés et qui guident son analyse des demandes d'autorisation de programmes. S'y ajoutent des considérations au sujet du développement des services sociaux afin de tenir compte des besoins d'une région dans le secteur des techniques humaines.

Cette année, l'opération porte sur sept demandes d'autorisation provenant de six collèges et touchant cinq programmes différents. De ces demandes, trois sont nouvelles alors que quatre sont soumises au Conseil pour la seconde fois. Dans le cas de ces dernières, le Conseil juge qu'aucun élément nouveau ne justifie de modification à sa position exprimée antérieurement.

Le tableau suivant résume l'avis du Conseil au sujet de chacune des sept demandes.

86-71

Microscopie électronique — Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial

Le 28 octobre 1986, le Conseil des collèges recevait du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science une demande d'avis sur un projet de diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC) en Microscopie électronique et sur l'implantation de ce programme au cégep de Sainte-Foy.

D'après le *Règlement sur le régime pédagogique au collégial*, l'introduction d'un tel programme d'études doit faire l'objet d'une demande d'avis au Conseil des collèges conformément à l'article 14 de la *Loi sur le Conseil des collèges*. C'était toutefois la première fois qu'un programme de DPEC était soumis au Conseil. En effet, tous les programmes de cette nature, à une exception près, étaient déjà implantés au moment de l'entrée en vigueur dudit règlement.

C'est pourquoi le Conseil, prenant essentiellement à son compte l'analyse et les recommandations de la Commission de l'enseignement professionnel, a tenu à formuler dans cet avis un certain nombre de principes concernant les diplômes de perfectionnement de l'enseignement collégial. Ces principes touchent :

Résumé des recommandations du Conseil

	Programmes	Collèges demandeurs	Position du Ministère	Position du Conseil
Nouvelles demandes				
323.03	Techniques d'éducation en services de garde	Rivière-du-Loup	Autoriser	Autoriser
384.01	Techniques de recherche, enquête et sondage	Rimouski	Autoriser	Autoriser
410.11	Administration générale	Rimouski	Autoriser	Autoriser
Demandes en suspens				
260.01	Techniques d'assainissement de l'eau	Granby Saint-Jérôme Trois-Rivières	Refuser Refuser Refuser	Reporter Reporter Reporter
551.01	Musique	Région de l'Amiante	Refuser	Autoriser

— le niveau de formation;

— les différentes formules de formation;

— les conditions d'accès;

— les qualités pédagogiques;

— l'évaluation et la révision.

Après examen du projet précis faisant l'objet de la demande d'avis, le Conseil recommande:

— que le programme conduisant au DPEC en Microscopie électronique soit autorisé au cégep de Sainte-Foy à titre expérimental pour une période de deux ans;

— qu'après ces deux années d'expérimentation, un bref bilan soit soumis à la Direction générale de l'enseignement collégial ainsi qu'au Conseil des collèges.

Le Conseil formule également quelques recommandations plus précises touchant principalement l'accès au programme, l'information aux futurs élèves et certaines questions budgétaires.

86-72

Les liens à établir entre le secondaire et le collégial

Lors de sa réunion tenue les 27 et 28 novembre 1986, le Conseil adoptait un avis sur les mécanismes d'arrimage entre les ordres secondaire et collégial.

Le Conseil avait déjà exprimé à d'autres occasions sa préoccupation devant l'absence, à l'heure actuelle, d'un mécanisme d'arrimage efficace. Il a constaté que le Comité de liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement collégial, qui était prévu à cette fin, ne joue pas véritablement son rôle. D'après le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), l'absence d'un mécanisme efficace de liaison entre les deux ordres d'enseignement menace la qualité de la formation collégiale.

Il existe en effet des besoins nombreux d'information entre les ordres secondaire et collégial, qu'il s'agisse de l'information scolaire et professionnelle, de l'orientation, de l'aide pédagogique individualisée et de l'admission ou de l'agencement des cours qui s'inscrivent dans une suite logique.

Un certain nombre de faits récents sont venus amplifier ces besoins. Le plus notable est sans doute le nouveau régime pédagogique du secondaire. L'abolition des voies (allégée, régulière, enrichie) et la formation de groupes hétérogènes ont fait disparaître des indicateurs que les collèges avaient l'habitude d'utiliser pour le classement des élèves. Ils se retrouvent ainsi démunis d'outils pour connaître et reconnaître leurs différentes clientèles. À compter de l'automne 1987, il sera donc beaucoup plus difficile d'identifier les élèves nécessitant un support pédagogique et des rythmes d'apprentissage particuliers.

De plus, les modifications substantielles apportées aux programmes de physique, de chimie et de mathématiques à l'école secondaire entraînent un besoin particulier de structures interniveaux afin d'assurer une suite harmonieuse des apprentissages.

Le passage de l'école secondaire au collège constitue une étape cruciale pour une personne de moins de vingt ans. La transition vers un nouveau régime d'études et un mode d'encadrement plus souple ne s'effectue pas sans heurts pour certains étudiants. On confère à ces jeunes une autonomie qu'ils ne sont pas toujours préparés à assumer sans support adéquat et ce, non seulement sur le plan des études mais également dans leur vie personnelle. En effet, plusieurs doivent du même coup prendre en charge leurs besoins de base: logement et subsistance.

L'absence actuelle de mécanismes d'arrimage efficaces porte de nombreux préjudices aux jeunes dans leurs conditions d'apprentissage. Souvent, les élèves ne pourront retrouver au collège le support pédagogique dont ils ont besoin. De plus, certains se voient même refuser l'admission aux programmes collégiaux de leur choix, faute de communications claires et suivies entre les deux ordres d'enseignement au sujet des préalables requis.

Des liens étroits semblent exister, par ailleurs, entre l'absence de mécanismes d'arrimage entre le secondaire et le collégial, la préparation souvent déficiente des élèves à l'enseignement collégial et le fort taux d'échecs et d'abandons au premier trimestre. Et la réussite au premier trimestre semble conditionner en grande partie l'obtention d'un diplôme d'études collégiales.

Il y a lieu de croire que ce sont les élèves les plus démunis qui sont les plus affectés par la situation actuelle, ceux qui sont issus des milieux défavorisés et pour lesquels on tente précisément de faciliter l'accès aux études collégiales.

Le Conseil recommande donc au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

1. de mettre en place une structure efficace de concertation et de coordination entre les ordres secondaire et collégial;

2. de définir, de concert avec les intervenants touchés, le mandat et les champs d'activités de cette structure.

87-73

Le programme expérimental en Soins infirmiers

Dans une demande d'avis adressée au Conseil des collèges le 10 novembre 1986, le Ministre fait part de son projet d'accorder un statut régulier au programme expérimental en Soins infirmiers. Le Conseil confiait l'étude de ce projet à la Commission de l'enseignement professionnel et, à sa réunion des 22 et 23 janvier 1987, il adoptait le présent avis.

Les grandes orientations du nouveau programme ont été définies par la Direction générale de l'enseignement collégial, en étroite collaboration avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Ce programme devra mieux préparer l'infirmière ou l'infirmier diplômé de niveau collégial à donner les soins infirmiers qui relèvent des aspects préventif, curatif, de réadaptation et d'enseignement. Le diplômé doit également avoir acquis la compétence requise pour assumer le rôle de généraliste en milieu de travail. Dans le programme élaboré à partir de ces considérations, on a introduit l'enseignement à partir d'un modèle conceptuel, on a augmenté le nombre d'heures de stage et de laboratoire, on limite l'enseignement à certains soins et on donne une plus grande place à l'actualisation de soi.

Le Conseil note que ce programme répond en grande partie aux recommandations qu'il avait émises à ce sujet en mars 1982. Il constate que les orientations, les objectifs et le contenu du nouveau programme visent à corriger les lacunes observées dans l'ancien programme. Les consultations menées auprès des représentants du milieu de travail ayant reçu des diplômés du nouveau programme démontrent que celui-ci répond aux attentes des employeurs concernant la formation d'une infirmière ou d'un infirmier généraliste.

Le Conseil note avec satisfaction qu'on a réussi à articuler un programme intégré où l'on retrouve des objectifs de formation pour les cours communs, les cours de spécialisation et les cours de service. En effet, le programme est vu comme un tout dans lequel les différents éléments d'apprentissage sont reliés entre eux d'une manière fonctionnelle, selon des objectifs généraux communs et clairement identifiés.

Dans son avis, le Conseil tient à signaler également la qualité du processus de révision et d'expérimentation du programme de Techniques infirmières, ainsi que les efforts d'animation qui ont accompagné l'élaboration du nouveau programme. Le Conseil exprime le souhait qu'à l'avenir toute révision majeure de programme fasse l'objet d'une période d'expérimentation, d'un suivi organisé accompagné d'une évaluation continue, d'une animation du milieu et d'un soutien aux départements en vue de l'implantation.

Le Conseil soulève par ailleurs la question du niveau de formation souhaitable de l'infirmière ou l'infirmier généraliste. Le Conseil croit qu'en augmentant le nombre d'heures de stage, le nouveau programme pallie les principales difficultés résultant d'une formation de base incomplète ou inadéquate; il ne semble pas nécessaire, dès lors, d'exiger de tous une formation de base universitaire.

En reprenant l'ensemble des recommandations que lui avait adressées la Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil recommande dans cet avis:

— qu'un statut régulier soit accordé au programme Soins infirmiers;

— que les collèges qui dispensent l'actuel programme Techniques infirmières soient autorisés à offrir le programme révisé Soins infirmiers en octroyant les ressources nécessaires à son implantation.

L'avis contient par ailleurs des recommandations sur l'accès aux études universitaires en sciences infirmières, sur les mesures d'implantation du nouveau programme collégial, sur le financement de ces mesures ainsi que sur le perfectionnement des enseignants touchés.

87-74

La révision du mode d'allocation des ressources financières du réseau collégial

Dans un document distribué en septembre 1986 dans le réseau collégial, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science faisait connaître les principales orientations qui devraient sous-tendre le nouveau mode d'allocation des ressources financières des cégeps que le Ministère voudrait implanter à partir de l'année 1989-1990. Un consensus s'était dégagé effectivement en 1984-1985 au sujet de la nécessité de réviser en profondeur le système actuel.

Même si le Ministère ne prévoyait consulter le Conseil des collèges qu'à la suite de la consultation du réseau, le Conseil a jugé utile d'intervenir à ce sujet avant que les grandes lignes du projet ne soient définitivement fixées et, en conséquence, il a adopté le présent avis à sa réunion des 22 et 23 janvier 1987.

Le projet du Ministère ne porte que sur le mode d'allocation des budgets de fonctionnement de l'enseignement régulier, laissant ainsi de côté les cours d'été et l'éducation des adultes. C'est aussi là-dessus que le Conseil se prononce dans cet avis, tout en souhaitant qu'on se penche un jour sur le financement des autres cours dispensés.

Un certain nombre d'inconvénients sérieux caractérisent l'actuel mod. d'allocation. Le Conseil soulève entre autres sa complexité et son manque de transparence, qui rendent difficile sa compréhension en dehors d'un petit groupe d'initiés. Comme le modèle actuel ne découle d'aucune analyse détaillée des besoins réels de chaque collège, il y a lieu de mettre en doute la pertinence ou la justesse de plusieurs de ses aspects.

Trois éléments nouveaux ont contribué à accentuer la nécessité de définir un nouveau mode d'allocation des ressources, à savoir:

— le contexte général de compressions budgétaires;

— le plafonnement, voire la diminution de la clientèle;

— le développement de nouvelles technologies causant une hausse des coûts de fonctionnement de certains programmes d'enseignement.

C'est pourquoi le Conseil des collèges appuie la démarche entreprise actuellement par le Ministère en ce sens. Cela dit, le document de consultation du Ministère (septembre 1986) n'est pas assez explicite pour qu'il soit possible de savoir si le nouveau mode de financement préconisé est de nature à corriger tous les principaux inconvénients de l'ancien système.

Le document du Ministère propose un mode de financement fondé sur les coûts réels des activités. Il met de l'avant une méthode similaire à celle qui est utilisée dans l'entreprise privée, consistant essentiellement à identifier les coûts fixes, les coûts variables et les coûts semi-variables. Cela devrait faciliter la planification budgétaire et la justification des crédits, tant du côté du Ministère que du côté des collèges.

Si le Conseil se dit d'accord avec cette orientation, il tient à signaler cependant la difficulté d'établir avec précision les coûts réels de chaque activité. Or, la valeur de ce nouveau mode de financement dépend de la justesse des analyses à effectuer. Si cette opération est mal menée, il pourrait en résulter des iniquités importantes pour les différents collèges et, alors, il n'aura servi à rien de modifier le modèle actuel. D'où l'invitation lancée au Ministère d'effectuer cette opération avec le plus grand soin, en collaboration avec les collèges et en y consacrant le temps et les ressources nécessaires.

Dans son avis, le Conseil souligne le fait que le mode actuel d'allocation des ressources financières confère beaucoup d'autonomie aux collèges dans l'utilisation des budgets alloués. Comme cette autonomie doit être préservée, le Conseil recommande que les budgets soient distribués sous forme d'une enveloppe globale permettant aux collèges d'en disposer selon leurs propres priorités de développement.

Par ailleurs, le Conseil propose une période de transition permettant aux collèges de s'adapter aux variations de leurs budgets — à la hausse ou à la baisse — que le nouveau mode risque d'entraîner. À ce propos, le Conseil met le Ministère en garde contre toute tentation de se servir du nouveau mode d'allocation pour imposer au réseau collégial de nouvelles compressions budgétaires, comme certains propos du document de consultation pourraient le laisser entendre.

Le Ministère est invité enfin à soumettre le nouveau mode d'allocation, présenté sous une forme accessible aux profanes, à une large consultation des personnes et organismes intéressés.

87-75

Demande de retrait de quatre programmes du cégep de la Gaspésie et des Îles

Dans un court avis adopté à la réunion du 26 mars 1987, le Conseil des collèges appuyait l'intention du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science de retirer au cégep de la Gaspésie et des Îles l'autorisation de dispenser les programmes suivants:

— Techniques de chimie industrielle;

— Techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement;

— Techniques de diététique;

— Technologie minérale.

Le Conseil motivait dans cet avis son accord avec l'intention du Ministère concernant ces quatre programmes principalement parce qu'ils étaient, en pratique, des programmes « inactifs ». Consulté, le cégep de la Gaspésie et des Îles s'était déclaré d'accord avec l'intention du Ministère. Cet avis du Conseil a été adopté à la suite d'un avis qu'il a lui-même reçu de sa Commission de l'enseignement professionnel.

87-76

Le programme expérimental de Denturologie

À sa réunion du 26 mars 1987, le Conseil des collèges adoptait un avis traitant du statut du programme de Denturologie offert au cégep Édouard-Montpetit.

Dans la demande d'avis présentée au Conseil, le Ministre se proposait d'accorder un statut régulier au programme de Denturologie qui était en expérimentation depuis presque dix ans au cégep Édouard-Montpetit. Malgré plusieurs aspects positifs, comme la satisfaction du milieu du travail et des diplômés eux-mêmes, durant la période d'expérimentation, le Conseil des collèges recommande au Ministre de ne pas accorder, pour le moment, un statut régulier au programme de Denturologie. Essentiellement, la position du Conseil est motivée par la faiblesse et la pauvreté des objectifs attribués à ce programme dans le document d'appui présenté par le Ministère. Pour le Conseil, il s'agit là d'une carence majeure car le programme, selon le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, est un « ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation ».

« Le Conseil des collèges, lit-on dans l'avis, est d'autant plus à l'aise pour adopter cette position qu'elle ne met nullement en cause l'accessibilité de la clientèle étudiante à ce programme. En effet, l'objectif visé par la démarche ministérielle n'est pas de déterminer si le programme de Denturologie doit être autorisé ou non, mais simplement de changer le statut du programme, d'expérimental à régulier. Selon le Conseil, tel qu'il est présenté, le programme ne mérite pas le statut « régulier ».

Le Conseil des collèges avait reçu au préalable un avis de sa Commission de l'enseignement professionnel sur ce sujet.

87-77

L'allocation des ressources financières au réseau collégial pour l'année 1987-1988

Le 23 avril 1987, le Conseil des collèges adoptait son avis annuel sur l'allocation des ressources au réseau collégial. La Loi sur le Conseil des collèges prévoit, en effet, que l'allocation des ressources au réseau collégial soit soumise, chaque année, à l'avis du Conseil des collèges.

Cette année, compte tenu des circonstances, le Conseil a choisi de faire le tableau de l'évolution de la situation budgétaire du réseau collégial depuis une dizaine d'années.

Après avoir analysé la politique budgétaire proposée pour l'année 1987-1988, qui prévoit une enveloppe budgétaire globale de 663,5 millions $ et une coupure de 12,0 millions $, le Conseil des collèges a estimé nécessaire d'intégrer cette dernière coupure dans l'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'enseignement régulier depuis 10 ans.

Cette analyse de l'évolution de l'enveloppe budgétaire des collèges a permis au Conseil de constater les points suivants :

— même si, en dollars courants, l'enveloppe budgétaire des collèges, excluant le coût du personnel enseignant, est passée de 151,4 millions $ en 1977-1978 à 264,5 millions $ en 1986-1987, soit une augmentation de 74,7 %, on constate que, en dollars constants (ce qui est le véritable point de référence), l'enveloppe est passée de 151,4 millions $ en 1977-1978 à 136,2 millions $ en 1986-1987, soit une diminution de 10,0 % ;

— pendant la même période, la clientèle étudiante est passée de 118 340 étudiants en 1977-1978 à 137 821 étudiants en 1986-1987, soit une augmentation de 16.5 % ;

— l'effet combiné des deux points précédents a fait passer le coût par étudiant, le per capita, de 1 279,4 $ en 1977-1978 à 988,4 $ en 1986-1987, soit une diminution, en dollars constants, de 22.7 % ;

Après cette analyse, le Conseil des collèges attire l'attention sur le fait que, depuis 1977-1978, des charges ou des responsabilités supplémentaires ont été imposées au réseau collégial. Parmi ces charges additionnelles, le Conseil signale, notamment, les nouvelles implantations de programmes professionnels, les effets du virage technologique et la création des centres spécialisés.

Le Conseil étudie ensuite le comportement des collèges durant cette période pour assumer en même temps une diminution importante de leur budget et une augmentation également importante de leur clientèle et de leurs responsabilités. En conclusion de cette étude du comportement des collèges, le Conseil constate que les « différentes mesures adoptées dans les collèges démontrent que, lorsque cela leur était possible, ils n'ont pas hésité à prendre les décisions qui s'imposaient afin de réduire leurs dépenses de fonctionnement, mais que certaines des décisions risquent à moyen terme d'avoir des incidences néfastes sur la qualité de l'éducation ».

Dans son avis, le Conseil aborde également la question du solde positif du fonds de fonctionnement des collèges qui est, en date du 30 juin 1986, de 51,0 millions $. Après avoir analysé ce solde, le Conseil des collèges en arrive à la conclusion « que le fait d'enregistrer des surplus budgétaires n'est pas, de soi, un indicateur d'un finance-

ment excessif, mais plutôt le signe d'une gestion efficace et responsable. Les collèges n'ont fait que gérer sur la base des montants d'argent qui leur étaient consentis. »

Le Conseil termine son avis en adressant au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science les recommandations suivantes:

1) de n'imposer aucune nouvelle compression budgétaire aux collèges tant que son Ministère n'aura pas effectué une analyse précise du niveau adéquat de financement pour assurer le développement du réseau collégial;

2) d'introduire immédiatement dans le système budgétaire du réseau collégial un mécanisme qui fera en sorte que la diminution anticipée des effectifs à l'enseignement régulier:

— n'entraîne pas une diminution de la qualité de la formation des futurs étudiants et étudiantes de l'enseignement régulier;

— permette un financement accru à l'éducation des adultes qui en favorise le développement qualitatif autant que quantitatif.

87-78

L'orientation de la recherche dans les collèges et commentaires sur le programme ACSAIR

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science manifestait au mois d'avril 1987 son intention d'annoncer une politique de développement de la recherche dans les collèges. À la même époque, le Conseil des universités poursuivait son évaluation des programmes de subvention du Fonds FCAR, parmi lesquels le programme ACSAIR, qui s'adresse d'une manière particulière aux chercheurs des collèges. C'est pourquoi le Conseil des collèges décidait, lors de sa réunion du 24 avril 1987, d'adresser au Ministre un avis sur l'orientation de la recherche dans les collèges et de formuler, par la même occasion, des commentaires sur le programme ACSAIR.

Le Conseil constate que la pédagogie s'est imposée comme un champ de recherche privilégié dans les collèges, et ce depuis les premières années d'existence des cégeps. Des programmes de subvention successifs ont favorisé et consacré cette recherche. En 1981, l'ouverture de plusieurs programmes du Fonds FCAR, et notamment la venue du programme ACSAIR, ont permis le développement de la recherche libre dans les collèges. Enfin, la création des centres spécialisés et la mise sur pied du programme appelé AGIR marquent le « virage technologique » de la recherche collégiale.

Il s'agit maintenant de consolider ces acquis et de fixer les orientations qui assureront le développement de la recherche dans les collèges. C'est pourquoi, dans son avis, le Conseil s'est appliqué à définir les fondements et la spécificité de cette recherche. Sa spécificité doit venir désormais de son orientation prioritaire, mais non exclusive, vers des champs de recherche qui se situent en congruence avec la mission première des collèges, soit l'enseignement collégial, et avec leur mandat supplémentaire, soit le développement du milieu environnant.

En résumé, le Conseil recommande au Ministre:

1. de considérer comme prioritaire pour le réseau collégial:
   - — la recherche concernant la pédagogie collégiale;
   - — la recherche dans les champs disciplinaires où l'enseignement collégial constitue le niveau le plus approprié;
   - — la recherche en relation avec la région où le collège est établi.
2. de reconnaître que la recherche dite libre, c'est-à-dire celle qui se situe en dehors des champs prioritaires, a également sa place dans les collèges.
3. de voir à ce que, lors de la création de tout nouveau programme de subvention à la recherche, on s'assure que les modes de financement de la recherche soient cohérents avec les axes de développement prioritaires, tout en garantissant un niveau de financement convenable à la recherche libre et tout en évitant le chevauchement des divers programmes gouvernementaux.
4. De prendre les mesures appropriées pour faire reconnaître officiellement la recherche comme faisant partie du mandat des collèges.
5. D'accorder une attention particulière à la diffusion des recherches et d'encourager, par ailleurs, les chercheurs à stimuler l'intérêt des élèves pour la recherche.

Les commentaires sur le programme ACSAIR comportent une analyse de la place de ce programme dans l'ensemble des sources de financement de la recherche collégiale, une évaluation de la réalisation des objectifs de ce programme et un certain nombre de remarques sur son fonctionnement.

Il en ressort que, à toutes fins utiles, ACSAIR est actuellement le seul programme qui subventionne la recherche libre dans les collèges. Dans l'ensemble, ce programme semble atteindre ses objec-

tifs, dont celui de favoriser l'émergence de chercheurs; il contribue, en outre, à une répartition équitable des budgets de recherche entre les diverses régions du Québec.

Pour ces raisons et en concordance avec son avis sur l'orientation de la recherche dans les collèges, le Conseil recommande que le programme ACSAIR soit maintenu.

Le Conseil propose cependant un certain nombre d'aménagements pour rendre ce programme encore plus efficace et mieux adapté aux besoins. Les chercheurs devraient pouvoir compter sur un nombre stable de postes dégagés aux fins de la recherche. La diffusion des résultats des recherches doit être améliorée et des liens plus étroits doivent être développés entre les chercheurs des collèges et les chercheurs universitaires. Un arrimage adéquat entre ACSAIR et les autres programmes du Fonds FCAR devrait permettre d'orienter les chercheurs déjà « émergés » vers d'autres programmes de subvention. Le rôle du programme ACSAIR à l'égard du développement régional devrait être mieux précisé et le champ d'application de ce programme devrait être révisé chaque fois qu'un programme nouveau est créé pour des domaines de recherche spécifiques.

87-79

Certaines modifications à la politique budgétaire des cégeps

Le 13 mai 1987, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science demandait l'avis du Conseil des collèges sur trois modifications projetées à la politique budgétaire des cégeps.

La première modification présentait une redéfinition de la clientèle budgétaire: ne retenir désormais (à partir de l'année budgétaire 1987-1988) que la mesure de 180 périodes pour la définiton de l'étudiant à temps complet, alors que jusqu'ici on pouvait également retenir la mesure de 4 cours.

Dans l'avis qu'il a adopté le 21 mai dernier, le Conseil, tout en étant d'accord en principe avec la mesure, recommandait cependant de surseoir à l'exécution de cette modification. Cette recommandation du Conseil était motivée par deux éléments de la conjoncture:

— le Ministère est en consultation à l'heure actuelle sur un nouveau mode d'allocation des ressources dont la définition de l'étudiant à temps complet est un élément important. Définir cet étudiant avant d'établir l'ensemble de la politique semble, au Conseil, une démarche bizarre et périlleuse pour la réforme de la politique elle-même.

— le contexte de restrictions budgétaires que vivent actuellement les collèges invite à traiter avec le plus grand soin tout changement à la politique budgétaire. Changer, dans le délai proposé, la définition de l'étudiant à temps complet ne répondrait pas à cette précaution.

« En conséquence, lit-on dans l'avis, le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de surseoir à l'exécution de la modification proposée sur l'unité de mesure du financement des collèges jusqu'au moment où cet élément important de la politique budgétaire aura été considéré à l'intérieur des différents éléments du nouveau mode d'allocation des ressources au réseau collégial public, dont le Ministère étudie actuellement la pertinence et les modalités de mise en place en collaboration avec les cégeps. »

Le Conseil était, par ailleurs, d'accord avec les deux autres modifications proposées, l'une portant sur l'obligation faite aux collèges de présenter leur budget pour approbation avant le début de l'année financière, l'autre réservant désormais l'appellation « budget » au document en provenance des cégeps et qui comporte les deux rubriques des revenus et des dépenses, laissant le mot « allocation » pour l'usage des documents ministériels.

87-80

Demandes d'autorisation pour le programme Art et Technologie des médias

Le 16 mars 1987, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science adressait au Conseil des collèges une demande d'avis concernant l'autorisation pour les collèges Dawson et Vanier d'offrir le programme Art et Technologie des médias. Le Conseil a alors confié la préparation de cet avis à sa Commission de l'enseignement professionnel.

Dans l'avis qu'il a adopté le 21 mai dernier, le Conseil des collèges a appuyé l'intention du Ministre de ne pas accorder l'autorisation de dispenser ce programme dans ces deux collèges et d'en maintenir l'exclusivité au cégep de Jonquière qui dispense cet enseignement depuis 1967.

C'est la situation du placement des diplômés en Art et Technologie des médias qui a influencé la position du Conseil. Si la situation du placement est, de façon globale, assez satisfaisante, il faut constater qu'un pourcentage important de diplômés de ce programme travaillent dans un autre secteur, quand ils ne sont pas encore à la recherche d'un emploi.

De plus, au plan de l'accessibilité, les données disponibles démontrent que le cégep de Jonquière rejoint une clientèle étudiante issue de toutes les régions du Québec, dont une grande proportion provient de Québec et de Montréal.

On peut s'interroger, cependant, sur l'accès à cette formation pour les anglophones: « malheureusement, constate le Conseil, les dossiers soumis par les collèges Dawson et Vanier ne présentent aucune analyse quantitative sur les besoins de main-d'oeuvre pour le secteur anglophone, de telle sorte que le Conseil est dans l'incapacité de vérifier si les 6 % à 7 % d'anglophones rejoints annuellement par le cégep de Jonquière répondent aux besoins du marché. Il semble au Conseil qu'une telle étude devrait être effectuée. »

Par ailleurs, l'étude que le Ministère a menée à la suite de la demande des deux cégeps démontre clairement la nécessité de mettre sur pied des mécanismes pour répondre aux besoins de perfectionnement du personnel technique des médias de communication. Les travailleurs ont en effet exprimé, et cela peu importe leur secteur de spécialisation, le désir de suivre du perfectionnement à temps partiel. C'est pourquoi l'avis du Conseil recommande au Ministre « d'inviter le Collège de Jonquière, compte tenu de l'exclusivité qui lui est reconnue dans ce secteur, à tenir compte de ces besoins et à organiser des mécanismes de perfectionnement accessibles à toutes les régions. »

II — Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1986-1987

Enseigner aujourd'hui au collégial

Ce rapport constitue le rapport 1986-1987 du Conseil des collèges sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial. Ce rapport thématique sur l'enseignement faisait suite à une recherche commanditée par le Conseil des collèges et réalisée de 1984 à 1986 sur la pratique professionnelle des enseignants et des enseignantes de cégep.

Cette dernière étude, menée par une équipe de chercheurs sous la coordination de monsieur Reginald Grégoire, dressait un portrait assez exhaustif de la profession d'enseignant.

En effet, tous les principaux aspects de la pratique professionnelle des enseignants étaient considérés dans cette étude effectuée à la lumière de 201 entrevues menées auprès d'enseignants et d'enseignantes de 19 cégeps.

Parmi les traits marquants que dégage cette étude, on note la pénurie de moyens matériels à laquelle doivent faire face les enseignants dans l'exercice de leur profession, tant au plan des locaux qu'à celui du support technique et administratif; la pauvreté souventes fois signalée des supports pédagogiques: laboratoires, bibliothèques ou vidéothèques; le besoin d'un perfectionnement professionnel sans cesse grandissant face à l'évolution des sciences et des techniques. Mais, au-delà de ces questions importantes, dont quelques-unes ont déjà fait ou feront l'objet d'avis spécifiques, le Conseil des collèges a retenu deux aspects problématiques de la pratique professionnelle des enseignants qui lui semblaient être particulièrement importants parce que, à ses yeux, ces aspects touchaient à la nature même de l'acte d'enseigner. Il s'agit en premier lieu de ce que le Conseil des collèges appelle *une perplexité préoccupante* des enseignants à propos du sens d'enseigner au collégial et, en second lieu, de *l'isolement réducteur* que constitue pour l'enseignant le milieu dans lequel il travaille.

Une perplexité préoccupante: tout l'art et toute la science de la profession d'enseignant, c'est de permettre à l'étudiant de tendre vers des objectifs de formation qui ont fait, au moins de façon tacite, l'objet d'un consensus social. Enseigner, c'est accepter implicitement d'honorer un contrat de ce type. Or, il apparaît qu'aujourd'hui au collégial, les deux pôles de ce contrat font problème: l'étudiant et les objectifs à atteindre.

Les étudiants font problème parce que, lit-on dans ce rapport du Conseil, ils sont « inégaux selon leurs antécédents sociaux-économiques et culturels, inégalement ou non adéquatement préparés aux études collégiales, très diversement motivés, tantôt jeunes, tantôt adultes, tantôt jeunes jeunes, tantôt jeunes ayant des responsabilités d'adultes et tous ces étudiants que tout diversifie se retrouvent ensemble dans une même classe! Aussi ne faut-il pas s'étonner, le contraire serait miracle, que les enseignants adoptent souvent des attitudes différentes qui finissent par interroger *le sens même* de l'activité enseignante. »

Peut-être les enseignants pourraient-ils à tout le moins retrouver plus d'assurance et de certitudes du côté des objectifs à atteindre par l'un ou l'autre des quelques cent quarante programmes de l'enseignement collégial. Mais il n'en est rien et c'est ce qui est le plus inquiétant.

Car, lit-on dans le rapport, les enseignants « ne discernent que de façon confuse la finalité même de l'ordre d'enseignement à l'intérieur duquel ils travaillent. Et cela parce que cette finalité que les commentaires sur le Règlement sur le régime pédagogique du collégial appellent *formation fondamentale*, est un concept qui est demeuré jusqu'ici vague et nébuleux ». Si la finalité même de l'ordre collégial est un concept vague et nébuleux, il serait étonnant que les objectifs des programmes qui sont l'application particulière et spécifique de cette formation fondamentale puissent être précis et éclairants.

La nécessité d'une réflexion sur la nature et le contenu de la formation fondamentale s'impose donc pour dissiper le plus possible ce que le Conseil a appelé une perplexité préoccupante.

« La notion de *formation fondamentale*, écrit le Conseil, a donc besoin d'être précisée: pas simplement pour le *plaisir intellectuel* de l'exercice, mais plutôt, par nécessité pratique: à la fois pour identifier le rôle de l'ordre collégial dans la formation du citoyen québécois et pour donner aux enseignants, par l'intermédiaire des objectifs des programmes, des guides sûrs, précis et opérationnels sur les buts à atteindre et sur les exigences à maintenir dans l'enseignement collégial: un tel travail de précision contribuerait grandement, cela va sans dire, à diminuer la perplexité des enseignants dont nous venons de parler et qui ne manque pas d'être préoccupante au plus haut point. »

Toute la deuxième partie de la première section du rapport du Conseil constitue une contribution à cette réflexion nécessaire, autant sur la nature et le contenu de la formation fondamentale que sur les principales erreurs à éviter lorsqu'on aborde cette question. Mais, prévient le Conseil, en commençant sa propre réflexion, « il n'est pas dans l'intention du

Conseil des collèges cependant de présenter au réseau collégial quelque chose qui pourrait ressembler à une définition de la formation fondamentale pouvant satisfaire toutes les opinions et répondre à tous les besoins. Nous doutons qu'une telle entreprise soit souhaitable, nous doutons même qu'elle soit possible. Et c'est pourquoi les réflexions du Conseil sur le sujet se situent à un niveau beaucoup plus modeste. »

Un isolement réducteur

Si la première partie du rapport du Conseil des collèges conclut à la nécessité d'une réflexion collective du réseau collégial sur la formation fondamentale, la seconde partie commence par constater que l'isolement professionnel dans lequel l'enseignant exerce sa profession est sans doute le principal obstacle à vaincre pour permettre la réflexion sur la formation fondamentale.

« Cet isolement de l'enseignant, écrit le Conseil, il est triple: c'est d'abord l'isolement de l'enseignant dans son propre département; c'est ensuite l'absence de continuité de son département avec le cégep et enfin c'est l'inexistence professionnelle de l'enseignant dans la société en tant que représentant du cégep. »

Pour contrer ce triple isolement des enseignants et enlever ainsi les principaux obstacles à la réflexion dont il a montré la nécessité dans la première partie de son rapport, le Conseil propose une intervention sur trois points différents de la réalité collégiale.

Selon le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, l'étudiant qui s'inscrit aux études collégiales s'inscrit normalement dans un programme. Mais cette réalité est mal traduite dans les structures pédagogiques des collèges où il n'y a que le département dans lequel se retrouvent les enseignants d'une même discipline.

Cela est très regrettable, car le Conseil considère le programme comme un principe d'organisation pédagogique très valable pour les étudiants du collégial et comme un moyen de réduire de manière significative l'isolement des enseignants, si les structures pédagogiques lui offraient une assise adaptée.

« Comme approche pédagogique, souligne le Rapport, le programme conduit tout naturellement l'enseignant à un travail de coordination avec les autres enseignants du programme, avec ceux des cours de concentration ou de spécialisation, comme avec ceux des cours complémentaires et des cours communs obligatoires. Avec la coordination qu'il présuppose, tant au plan de ses objectifs à préciser qu'au plan des supports à fournir et des exigences à formuler envers les étudiants, le programme conduit chacun des enseignants à dépasser les frontières de sa discipline d'enseignement. Encore faut-il qu'il y ait des structures qui rendent cette coordination possible. »

Comme premier moyen de vaincre l'isolement des enseignants, le Conseil des collèges souligne donc la nécessité d'avoir, en chacun des collèges, des structures pédagogiques qui répondent aux exigences pédagogiques des programmes.

Comme deuxième moyen, le Conseil souligne la nécessité d'un lieu institutionnel où s'élabore le projet pédagogique de chaque établissement collégial.

« L'existence d'une instance collective s'impose qui, de façon systématique et durable, pense et articule le développement institutionnel des cégeps au plan pédagogique. Qu'on nomme cette instance « commission pédagogique » ou qu'on lui trouve un autre nom, peu importe, mais il est temps qu'une telle réflexion communautaire, articulée et durable s'implante pour que chaque enseignant puisse contribuer à élaborer un projet éducatif pour l'établissement où il enseigne. »

De même que des structures pédagogiques adaptées à l'approche pédagogique « programme » pourraient contribuer à tirer l'enseignant de son isolement « disciplinaire », de même l'existence d'un lieu institutionnel de réflexion et de développement pédagogique contribuerait largement à intégrer l'enseignant à l'établissement — collège dont il fait partie. Encore faut-il cependant, note le Conseil, que ce lieu de réflexion et de développement pédagogique ait des pouvoirs réels.

Comme troisième moyen pour tirer l'enseignant de son isolement, cette fois face à la société, le Conseil recommande, comme il l'avait fait dans son rapport *Le cégep de demain*, que le mandat des cégeps soit élargi de telle manière qu'il comprenne, outre la mission de formation et ses trois volets d'enseignement régulier, d'éducation des adultes et de formation sociocommunautaire, deux autres missions, celle de services à la communauté et celle de recherche, en collaboration étroite avec les besoins de la région où le cégep est implanté.

Le Conseil termine la deuxième partie de son rapport en soulignant la place importante que devrait prendre le plus vite possible le perfectionnement des enseignants. Ce point, indique le rapport, devrait faire bientôt l'objet d'un avis de la part du Conseil.

Conclusion générale

Le Conseil conclut ainsi son rapport:

« Alors que se posent des questions de fond sur la nature de la formation à assurer aux étudiants d'aujourd'hui, il apparaît de plus en plus évident que, quelle que soit la nature des réponses aux questions qui sont posées, c'est ensemble, par leurs forces conjugées, que tous les acteurs de la scène collégiale pourront y trouver réponse. »

Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : état de la situation deux ans plus tard L'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial, Rapport 1986-1987

Actuellement, 76 % des cégeps, 84 % des collèges privés subventionnés, 32 % des établissements privés non subventionnés et 10 % des établissements publics hors cégeps ont une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages considérée comme satisfaisante par la Commission de l'évaluation. Cela signifie que 126 637 étudiants et étudiantes ont une garantie supplémentaire de la valeur des unités qui sont inscrites à leur nom au bulletin cumulatif uniforme (BCU), et de la valeur des diplômes qu'ils obtiennent.

Mais, selon la Commission, deux ans après l'échéance du 1er juillet 1985 (art. 31 du *Règlement sur le Régime pédagogique du collégial*), le solde est trop élevé. De fait, 39 établissements ont une politique à l'état de projet, ou n'ont pas encore soumis de politique ou de projet, ce qui suppose que 33 949 étudiants ne sont toujours pas couverts par une politique d'évaluation des apprentissages. Parmi ces établissements, un certain nombre a été saisi plus tardivement de l'obligation de se doter d'une telle politique. Mais la Commission souligne que des établissements ont une politique en projet depuis plus d'un an, et elle s'inquiète que d'autres n'aient encore soumis ni politique, ni projet, tout en étant informés de l'obligation de se doter d'une politique d'évaluation des apprentissages.

À de rares exceptions près, les tendances des politiques examinées en 1986-1987 sont les mêmes que celles de 1985-1986. Les politiques visent d'abord à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages, ainsi qu'à informer le milieu et les différentes composantes de l'établissement des pratiques en matière d'évaluation. La conception de l'évaluation de l'établissement y est énoncée. Elle est avant tout un jugement à porter sur l'atteinte des objectifs des cours, lesquels doivent être en concordance avec les plans-cadres des *Cahiers de l'enseignement collégial*. Pour la plupart des établissements, à cette évaluation sommative, s'ajoute l'évaluation formative qui permet l'amélioration des apprentissages. Cette dernière est orientée vers la notion de rétroaction. Quant aux responsabilités, elles se distribuent généralement entre les trois composantes suivantes : les enseignants et les enseignantes, le département, la direction générale et pédagogique. Notons néanmoins qu'à leur façon, les étudiants et les étudiantes sont associés aux responsabilités en matière d'évaluation, mais ce sont principalement leurs droits que les politiques entendent défendre.

La Commission dégage aussi les lacunes des textes incomplets depuis le 1er juillet 1985. Elles sont au nombre de quatre : l'absence d'objectifs explicites, l'absence d'une conception de l'évaluation centrée sur l'atteinte des objectifs d'un programme d'État, l'absence ou le partage confus des responsabilités en matière d'évaluation et, finalement, l'absence de règles d'application. Quand une politique présentait une ou plusieurs de ces lacunes, elle ne pouvait être considérée comme satisfaisante par la Commission.

En plus d'insister sur l'importance d'étendre la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages à l'éducation des adultes et à la reconnaissance des acquis extrascolaires, la Commission annonce qu'elle fera des recommandations au Conseil en ce sens au cours de la prochaine année. Elle attire aussi l'attention sur le peu de développement dont la formation fondamentale et l'évaluation formative sont l'objet dans les politiques analysées.

Dans le cas de la formation fondamentale, la Commission suggère que les collèges définissent mieux ce concept et les apprentissages que cela suppose, afin d'en tenir compte dans les objectifs à formuler dans les plans de cours. Ainsi, ils pourraient plus facilement montrer selon quelles modalités ils entendent évaluer cette formation fondamentale.

Concernant l'évaluation formative, la Commission croit qu'elle devrait être considérée comme une question prioritaire par les établissements parce qu'elle permet d'améliorer la qualité des apprentissages. Ainsi, elle contribuerait à diminuer la proportion des échecs et des abandons que l'on retrouve dans cet ordre d'enseignement. Mais, pour assurer le développement de l'évaluation formative, il faudra que les collèges consentent à prendre les moyens nécessaires.

La Commission conclut qu'un pas dans le sens d'une meilleure garantie de la qualité de l'évaluation vient d'être franchi. Mais il reste, pour les collèges, à rendre compte de la mise en oeuvre de leur politique. De plus, maintenant que l'on a trouvé un moyen de développer l'évaluation sous une forme qui respecte les particularités du réseau collégial, il est nécessaire d'étendre le champ d'application des politiques institutionnelles d'évaluation aux dimensions autres que celle des apprentissages. En effet, les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages ne peuvent, à elles seules, garan-

tir la qualité de l'ensemble de l'évaluation dans les collèges. Au cours de l'année qui vient, à la demande du Ministre, la Commission proposera au Conseil un avis à ce sujet qui fera suite à celui de janvier 1985.

L'état et les besoins de l'enseignement collégial professionnel, Rapport 1985-1986

Dans son rapport 1985-1986 sur l'état et les besoins de l'enseignement professionnel collégial, la Commission de l'enseignement professionnel fait état des résultats d'une année de rencontres et de réflexions sur le coût relié aux études, la charge de travail des étudiants et leurs attentes et la réalité après l'obtention du diplôme.

Les coûts reliés à la formation

Les frais reliés aux études représentent pour les étudiants du secteur professionnel un fardeau financier considérable. Toutefois, il ressort clairement des rencontres que ce fardeau est accepté s'il contribue à faciliter la formation et l'insertion sur le marché du travail.

La charge de travail des étudiants

L'ajout lors des révisions de programmes de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences à acquérir, certaines structures de programmes, les changements technologiques, la pondération attribuée au travail personnel et la réduction dans les cahiers de l'enseignement collégial du temps consacré au travail personnel sont autant de facteurs qui alourdissent la charge de travail des étudiants.

Dans la plupart des programmes, la charge de travail de l'étudiant du secteur professionnel dépasse celle de son homologue du secteur général.

Les attentes et la réalité après le DEC

Face au marché du travail, les étudiants sont partagés entre la confiance et l'anxiété. Beaucoup d'entre eux considèrent qu'ils sont capables de décrocher l'emploi voulu, qu'ils n'ont pas besoin de faire valoir leur compétence. Ils sont prêts à accepter des formules de travail précaires, tels que les contrats, le travail à temps partiel, de nuit ou sur appel. Ils savent que le chômage les guette mais, dans la plupart des cas, ils sont convaincus de pouvoir y échapper individuellement.

Une formation professionnelle de qualité

Pour les étudiants du secteur professionnel, une formation de qualité signifie une bonne préparation à affronter le marché du travail et dans certains cas à poursuivre des études supérieures. Mais elle se définit également dans la qualité de leurs conditions de formation, dans le souci d'aller au-delà des révisions et des mises à jour des programmes, ainsi que dans une vision plus généreuse de la formation et des éléments qui y contribuent.

Les questions de l'heure

De l'ensemble de ses analyses passées et des informations recueillies en cours d'année lors de ses rencontres, la Commission de l'enseignement professionnel a retenu les éléments qui constituent, pour elle, les questions de l'heure à l'enseignement professionnel collégial.

Du secondaire au collégial

Afin de faciliter l'arrivée au cégep des étudiants et de tenir compte de la formation secondaire, il est impérieux que les enseignants du collégial soient bien informés de ce qui se passe au secondaire. Il est tout aussi primordial que les objectifs et les exigences réelles de la formation professionnelle collégiale soient clarifiés et que les préalables et les contenus de programmes soient réévalués.

Les collèges devraient réaliser une analyse plus poussée des principaux besoins des jeunes qui arrivent au cégep et déterminer les moyens d'y répondre. Les collèges doivent faire également de l'aide à la formation une priorité et fournir au plus grand nombre possible un soutien pédagogique et les conditions les plus favorables à la formation.

La prolongation des études

L'étalement de la durée de la formation professionnelle au-delà de six sessions prend de plus en plus d'ampleur au collégial. Les échecs et les abandons de cours, les changements de programme, les études à temps partiel et le travail rémunéré sont autant de facteurs pouvant expliquer la prolongation des études qu'il faut contrer.

Les relations entre le secteur général et le secteur professionnel

Le malaise des étudiants et des étudiantes face aux cours communs obligatoires représente un problème sérieux puisqu'il met en cause un volet important de la formation globale d'un individu.

Les deux secteurs de l'enseignement collégial doivent situer leur rôle de formation dans une optique de programme intégré. La responsabilité du Ministère et des collèges est d'établir cette relation par la mise en place de mécanismes de contact et de collaboration entre le secteur général et professionnel.

L'orientation des filles

En principe, le système collégial ne pose aucune barrière à la formation des filles dans des secteurs non traditionnels. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour augmenter l'inscription dans ces secteurs

et permettre aux quelques filles qui s'y présentent de poursuivre leurs études jusqu'au bout.

Il revient au collégial d'améliorer leur situation et de recourir à des mesures précises pour leur apporter le soutien nécessaire à la réussite de leurs études et à leur insertion en milieu de travail.

Un lieu d'appel pour les étudiants

Dans un contexte où les collèges cherchent à mettre l'accent sur la qualité de la formation, il est essentiel qu'ils reconnaissent la nécessité de créer une fonction ou un lieu d'appel comme celui de l'ombudsman. Cela ne pourrait que démontrer leur volonté de créer un climat d'équité, de résoudre les problèmes qui peuvent survenir et d'assurer aux étudiants le respect de leurs droits.

Photocomposition
Compélec inc.

Achevé d'imprimer
sur les presses de
l'imprimerie Laurentide inc.
en février 1988.

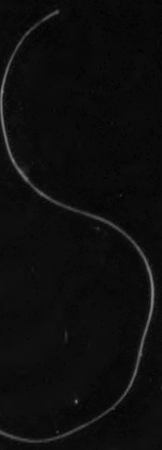

Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges